

N°78

Décembre 2016

# Caen Handi info



**Caen Handi Info**  
**Revue de presse non exhaustive**  
**sur l'actualité du handicap**

réalisée par le service Information personnes handicapées (IPH)  
du Centre communal d'action sociale de la Ville de Caen (CCAS)

## **SOMMAIRE**

p.3  
SANTÉ

p.3  
ENFANCE ET SCOLARITÉ

p.4  
VIE PROFESSIONNELLE

p.5  
ALLOCATIONS

p.5  
DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

p.6  
VIE SOCIALE

p.11  
ASSOCIATIONS



## SANTE

### ► Autisme

(ASH, 2/12/2016) - Réf: I'- 12.6

La secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, Ségolène Neuville, a présenté, fin novembre, une nouvelle plateforme d'information en ligne sur l'autisme articulée autour de quatre thématiques : « Qu'est-ce que l'autisme ? », « J'ai des doutes », « Le diagnostic » et « Vivre avec l'autisme ».

Le site internet propose également un annuaire, des ressources documentaires, une série de réponses aux questions les plus fréquentes et un glossaire.

<http://social-sante.gouv.fr/grands-dossiers/l-autisme>

### ► Psychiatrie

(ASH, 30/12/2016, p 6) - Réf: I'- 12.3

L'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) a récemment publié un guide méthodologique destiné aux acteurs chargés de construire un diagnostic territorial partagé dans les domaines de la psychiatrie et de la santé mentale (agences régionales de santé, conseils départementaux, professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social).

[www.anap.fr/projet-de-parcours-en-psychiatrie-et-sante-mentale-methodes-et-outils-pour-les-territoires/](http://www.anap.fr/projet-de-parcours-en-psychiatrie-et-sante-mentale-methodes-et-outils-pour-les-territoires/)

**L'APAJH 14** (Association pour adultes et jeunes handicapés du Calvados) a mis au point, dans le cadre d'un appel à projets de l'agence régionale de santé de Normandie, un **"passeport santé"** destiné à faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de handicap intellectuel et à les guider dans leur parcours médical. Il contient un répertoire, des informations personnelles et médicales, un calendrier des fréquences de rendez-vous, des informations sur les habitudes de vie et sur les problématiques liées au handicap comme la capacité de compréhension ou le mode de communication.

**A partir de février 2017**, une centaine d'adultes en situation de handicap accompagnés au sein des établissements médico-sociaux de l'APAJH 14 testera ce nouvel outil.

L'APAJH du Calvados présentera **le 3 février 2017 à 9h30** le passeport santé, à la salle de spectacle de la MJC de la Guérinière, 10 rue des Bouviers à Caen.

**Inscription obligatoire avant le 27 janvier 2017** par mail à [nathan.denaes@apajh14.asso.fr](mailto:nathan.denaes@apajh14.asso.fr) ou par téléphone au 02 31 35 17 80.

## ENFANCE ET SCOLARITE

### ► Forte hausse du nombre d'élèves handicapés en milieu ordinaire, se félicite l'Education nationale

(ASH, 16/12/2016) - Réf: II- 2.0

L'Education nationale a récemment publié des chiffres concernant la scolarisation des élèves handicapés depuis la loi de 2005.

Près de 280 000 élèves en situation de handicap étaient scolarisés en milieu ordinaire à la rentrée 2016, tandis que 23 300 étudiants handicapés ont été recensés.

45 000 accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) (25 000 emplois à temps plein), suivaient 122 000 élèves bénéficiaires.

Environ un tiers des élèves en milieu ordinaire sont en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans le premier comme dans le second degré.

La hausse massive de la scolarisation en milieu ordinaire bénéficie surtout aux élèves présentant des troubles intellectuels ou cognitifs, ou des troubles du langage ou de la parole.

[www.education.gouv.fr/l'E\\_N-reaffirme-son-engagement-en-faveur-des-eleves-et-des-etudiants-en-situation-de-handicap](http://www.education.gouv.fr/l'E_N-reaffirme-son-engagement-en-faveur-des-eleves-et-des-etudiants-en-situation-de-handicap)  
[www.education.gouv.fr/depuislaloide2005la-scolarisation-des-enfants-en-situation-de-handicap-a-tres-fortement-progresse](http://www.education.gouv.fr/depuislaloide2005la-scolarisation-des-enfants-en-situation-de-handicap-a-tres-fortement-progresse)

### ► **Elèves en situation de handicap inscrits dans la voie professionnelle : rappel sur les modalités de formation**

(ASH, 16/12/2016) - Circulaire du 30 novembre 2016, Bulletin officiel de l'Education nationale du 8 déc 2016 - Réf: II- 2.0

Dans une récente circulaire, le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche revient sur les différentes possibilités et caractéristiques de la formation des élèves en situation de handicap dans la voie professionnelle et précise le rôle de chacun et l'articulation entre les différents dispositifs (ministères, maisons départementales des personnes handicapées, établissements et services médico-sociaux intervenant dans l'accueil et l'accompagnement...).

L'orientation des élèves en situation de handicap doit faire l'objet d'une préparation spécifique alliant l'élève, sa famille et l'ensemble des membres de l'équipe de suivi de scolarisation, afin d'aboutir à l'élaboration du projet de vie de l'enfant.

La circulaire rappelle également les possibilités d'aménagements et d'adaptations dont peuvent bénéficier les élèves en situation de handicap et qui doivent être assurées par le chef d'établissement tout au long de la formation.

A défaut d'obtention d'un diplôme professionnel, une attestation de compétence peut être délivrée par le recteur d'académie aux élèves sous contrat.

D'autre part, il est conseillé que la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) soit proposée par l'enseignant référent de scolarisation à tous les élèves en situation de handicap inscrits dans une formation professionnelle.

Enfin, la circulaire insiste sur l'importance d'organiser le suivi des jeunes en situation de handicap qui ont fait le choix de l'insertion professionnelle et de les accompagner dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle, avec notamment le soutien des services académiques et des plans régionaux d'insertion des travailleurs handicapés.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=110092](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=110092)

## **VIE PROFESSIONNELLE** FORMATION

### ► **Aménagement du temps de travail et de la formation des apprentis handicapés**

(ASH, 30/12/2016, p 34) - Décret n° 2016-1711 du 12 décembre 2016, Journal officiel du 14 décembre 2016 - Réf: III-1.2

Un récent décret permet au médecin du travail d'aménager le temps de travail en entreprise d'un apprenti reconnu travailleur handicapé.

Par ailleurs, les apprentis, reconnus travailleurs handicapés au cours de leur apprentissage, peuvent bénéficier d'un aménagement particulier de la pédagogie pour l'enseignement reçu en centre de formation des apprentis ou par correspondance.

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033586181](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033586181)

## TRAVAIL EN MILIEU ORDINAIRE

### ► **Le FIPHFP diminue ses dépenses d'intervention en raison des contraintes budgétaires**

(ASH, 16/12/2016) - Réf: III- 2.1.2

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a récemment publié son rapport d'activité 2015 : le taux d'emploi légal de personnes en situation de handicap dans la fonction

publique s'élève à 5,17% (6,22% pour la fonction publique territoriale, 5,41% pour la fonction publique hospitalière et 4,18% pour la fonction publique de l'Etat).

Les dépenses d'intervention du fonds se sont élevées en 2015 à 159,95 millions d'euros (-12% par rapport à 2014) répartis en aides ponctuelles, en financements dans le cadre des conventions employeurs, en faveur de l'accessibilité et en financements intermédiés (partenariats et pactes territoriaux).

Le montant total des contributions des employeurs publics s'établissait, quant à lui, à 126 millions d'euros.

9 568 aides techniques et humaines ont été accordées par le FIPHFP aux employeurs publics (+10 % par rapport à 2014). Le montant moyen d'une aide a légèrement augmenté, passant de 2 014 € en 2014 à 2 035 € en 2015.

En 2015, le périmètre des employeurs assujettis a été élargi aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche à responsabilité et compétence élargies, ainsi qu'aux universités.

Enfin, fin 2016, le Conseil d'Etat, la Cour des comptes ainsi que les autorités administratives indépendantes seront soumis à l'obligation d'emploi légale de 6 %, au même titre que l'Etat, les établissements publics de l'Etat autres qu'industriels et commerciaux, les collectivités territoriales et leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux ainsi que les établissements publics relevant de la fonction publique hospitalière (établissements publics de santé, maisons de retraite publiques...).

<http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/Actualites-du-FIPHFP/Le-rapport-annuel-national-du-FIPHFP-2015-est-paru>

## ALLOCATIONS

*Retrouvez les montants des différentes prestations allouées aux personnes handicapées:*

<http://caen.fr/sites/default/files/page/16/04/lesprestationsauxpersonneshandicapees.pdf>

## DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

### ► La loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 est adoptée

(ASH, 9/12/2016) - Réf: V- 1.3.1.1

Début décembre 2016, le Parlement a définitivement adopté la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2017, qui vise notamment à faciliter l'accès aux soins des assurés les plus vulnérables ainsi qu'à une pension de retraite ou à une pension d'invalidité.

Le texte simplifie ainsi les modalités d'accès des travailleurs handicapés à la retraite anticipée.

Jusqu'à présent, les assurés atteints d'une incapacité permanente d'au moins 80 % lors de la demande de liquidation de leur pension mais qui ne pouvaient pas justifier administrativement d'une reconnaissance de leur incapacité permanente (50 %) n'ouvraient pas droit à la retraite anticipée. C'est désormais possible. Pour cela, ils pourront demander l'examen de leur situation par une commission placée auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, fondé sur un dossier à caractère médical établissant l'ampleur de l'incapacité, de la déficience ou du désavantage pour les périodes considérées.

Si l'intéressé s'est vu attribuer une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il devra, pour ce faire, s'adresser à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033680665](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033680665)

### ► Retraite : précisions pour les assurés ayant assisté leur enfant handicapé en qualité d'aidant ou de salarié

(ASH, 16/12/2016) - Circulaire CNAV n° 2016-47 du 14 novembre 2016 - Réf: V- 1.3.3.2

La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a maintenu à 65 ans l'âge requis pour l'obtention d'une pension de vieillesse à taux plein pour les assurés ayant assisté leur enfant handicapé en qualité d'aidant familial ou de salarié.

Une récente circulaire de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) explicite ces dispositions qui concernent les assurés nés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1951, parents d'enfants handicapés auxquels ils ont apporté

une aide effective pour les activités de la vie quotidienne, soit en qualité d'aidant familial à titre non professionnel, soit en tant que salarié.

L'assuré doit fournir à sa caisse de retraite une déclaration sur l'honneur, prouver son lien de parenté avec l'enfant et justifier que l'enfant est bénéficiaire des aides humaines de la PCH.

Pour bénéficier de la retraite au taux plein à 65 ans, l'assuré doit justifier s'être occupé de son enfant pendant au moins 30 mois civils consécutifs.

À réception de la demande de pension de vieillesse de l'assuré, la caisse de retraite vérifie que toutes les conditions requises sont remplies. Dans l'affirmative, le taux plein est accordé à l'intéressé dès l'âge de 65 ans et la pension est calculée selon les modalités de droit commun. Dans la négative, la caisse propose à l'assuré une pension à taux minoré ou l'ajournement de sa demande jusqu'à la date d'obtention du taux plein.

Enfin, ces dispositions, applicables aux assurés nés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1951, leur permettent d'obtenir une pension de vieillesse au taux plein au plus tôt le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

[http://www.legislation.cnaf.fr/Documents/circulaire\\_cnaf\\_2016\\_47\\_14112016.pdf](http://www.legislation.cnaf.fr/Documents/circulaire_cnaf_2016_47_14112016.pdf)

## VIE SOCIALE

### MAINTIEN A DOMICILE

#### ► Des traumatisés crâniens en habitat partagé. Une nouvelle vie en colocation

(ASH, 9/12/2016) - Réf: VI- 1.1.9

Depuis 2011, l'Association des familles des traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC) d'Alsace propose à 30 malades des logements en colocation. Des travailleurs sociaux, des soignants et des assistants de vie sociale (AVS) (qui se relaient de 6 heures à 23 heures) les accompagnent dans leur vie quotidienne et leurs projets.

Plusieurs partenaires sont associés à cette initiative : l'Ugecam (Union pour la gestion des établissements des caisses de l'assurance maladie), l'association SLCL (Solidarité logement cérébrolésés) qui assure l'intermédiation locative, l'assureur Covea, groupe mutualiste qui réunit la GMF, la MAAF et la MMA, le bailleur social Habitat de l'III, et enfin des autopromoteurs lancés dans un projet d'immeuble collectif participatif (K'hutte).

Les colocataires participent à la vie de l'immeuble en proposant par exemple des plats préparés aux autres habitants de l'immeuble ou en assurant quelques missions de conciergerie.

Financé à hauteur de un million d'euros par an par le conseil départemental du Bas-Rhin et l'agence régionale de santé du Grand Est, un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (Samsah) coordonne notamment les interventions des auxiliaires de vie sociale.

Un accueil de jour est également ouvert depuis quelques années, en plus du Samsah. Il propose différentes activités et excursions.

Dans cette formule d'habitat partagé, chacun locataire a son bail (environ 450 € de loyer par mois) et doit suivre des règles de vie communes, même si celles-ci sont informelles.

Des réunions ont lieu chaque mois, rassemblant les AVS et les personnels du Samsah. Tous les trimestres, un « conseil de maison » se réunit, associant tous les locataires et professionnels AFTC concernés.

**Contact** : AFTC Alsace : 57, avenue André-Malraux – 67400 Illkirch-Graffenstaden – [www.aftc.alsace](http://www.aftc.alsace).  
<http://jhapa.eu/>

HEBERGEMENT

#### ► L'ANESM publie des recommandations sur les « comportements-problèmes » des personnes handicapées...

(ASH, 23/12/2016) - Réf: VI- 1.2.0

L'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) publie ses recommandations en vue d'identifier l'organisation permettant des mesures de prévention et de gestion des « comportements-problèmes » dans les établissements et services accueillant des enfants et adultes handicapés ainsi que les pratiques à mettre en œuvre.

L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en garantissant, notamment, leur droit à un accompagnement de qualité tout au long de leur vie et la qualité de travail des professionnels des structures. En complément de ces recommandations, un troisième volet portant sur les espaces de calme-retrait et d'apaisement fera l'objet d'un volume dédié en janvier 2017.

[http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/RBPP\\_comportements\\_problemes\\_Decembre\\_2016.pdf](http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/RBPP_comportements_problemes_Decembre_2016.pdf)

[http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Lettre\\_de\\_cadrage\\_RBPP\\_comportements\\_PBL.pdf](http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Lettre_de_cadrage_RBPP_comportements_PBL.pdf)

### ► Des pistes pour limiter les départs contraints en Belgique de personnes handicapées

(ASH, 30/12/2016, p 5-6) - Réf: VI- 1.2.0

Un rapport sénatorial formule 40 propositions pour améliorer à la fois la prise en charge des personnes handicapées accueillies dans des établissements wallons et l'offre médico-sociale en France et ainsi éviter les ruptures de parcours.

Parmi ces préconisations, les deux parlementaires en charge de ce rapport suggère d'étendre le champ d'intervention de l'accord-cadre franco-wallon signé en décembre 2011 à la question de la scolarisation, afin d'assurer l'accès des ressortissants français à l'enseignement wallon.

Les parlementaires proposent également de limiter l'élaboration du plan d'accompagnement global (PAG) aux seules situations de handicap critiques afin de désengorger les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Enfin, les sénateurs proposent d'améliorer la connaissance de l'offre disponible en temps réel, de rendre immédiate l'obligation de motivation des refus d'admission en établissement et de mieux accompagner les personnes autistes.

<http://www.senat.fr/rap/r16-218/r16-2181.pdf> (rapport)

<http://www.senat.fr/rap/r16-218/r16-218-syn.pdf> (synthèse)

## ACCUEIL FAMILIAL

### ► Une association d'accueillants familiaux. Le partage en famille

(ASH, 30/12/2016, p 18-21) - Réf: VI- 1.3

En Haute-Loire, 46 familles accueillent une cinquantaine de personnes âgées ou en situation de handicap (notamment psychique), afin de rompre l'isolement et d'éviter ou de retarder l'entrée en établissement. Une équipe pluridisciplinaire, le SAFA (service accueil familial adulte) créée au sein du conseil départemental au début des années 1990, les soutient. Elle a pour mission d'agréer les familles d'accueil, d'en assurer le suivi et le contrôle et d'accompagner les personnes accueillies. Elle veille également à prévenir l'épuisement et le sentiment d'envahissement en proposant par exemple des relais avec des associations proposant des activités aux personnes accueillies ou des accueils de jour temporaires à l'hôpital.

D'autre part, une association nationale créée en 1997, Famidac, a pour objectif d'accompagner le quotidien des familles d'accueil et de les fédérer pour défendre les intérêts de la profession. Selon elle, il y aurait aujourd'hui quelque 10 000 accueillants familiaux agréés en France.

**Contact** : SAFA : Département de la Haute-Loire, Direction de la vie sociale, 1, place Monseigneur-de-Galard, 43000 Le Puy-en-Velay. Tél. 04 71 07 42 81.

[www.famidac.fr](http://www.famidac.fr)

### ► Un décret modifie les modalités d'agrément des accueillants familiaux

(ASH, 30/12/2016, p 35-36) – Décret n°2016-1785 du 19 décembre 2016, Journal officiel du 21 déc 2016 - Réf: VI- 1.3

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2017, le président du conseil départemental devra agréer les futurs accueillants familiaux sur la base d'un référentiel d'agrément (critères relatifs aux aptitudes et compétences de l'accueillant, conditions d'accueil et de sécurité à respecter). La décision d'agrément sera délivrée pour 5 ans.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/12/19/AFSA1625484D/jo/texte>



En attendant la rédaction des Actes des Etats généraux du handicap du 23 novembre dernier, **voici quelques liens utiles sur le numérique au service du handicap**:

Le Réseau de veille mutualisée en Normandie sur les usages numériques dispose d'une rubrique dédiée au handicap : on peut y trouver des informations sur des programmes informatiques, des applications numériques et du matériel adapté, des articles de fond et des formations.

<http://www.scoop.it/t/usenum-handicap>

Le site internet relatif à l'accessibilité de Microsoft qui présente différents produits, technologies, innovations, scénario d'usage en lien avec les différents types de handicap :

<https://www.microsoft.com/france/accessibilite/default.aspx>

### ► L'œil et la main, pas que pour les sourds

Ouest-France, 12 décembre 2016- Réf: VI-

L'œil et la main est une émission de télévision diffusée sur France 5, depuis 22 ans, en langue des signes et avec des sous-titres. Ce magazine s'adresse tout particulièrement aux personnes sourdes mais peut être également suivi par des entendants.

<http://www.france5.fr/emissions/l-oeil-et-la-main>

Le musée des Beaux-arts de Caen propose le samedi 4 février 2017 à 11h une visite de l'exposition "Territoires rêvés" qui a pour thème le paysage dans l'art contemporain.

Cette visite s'adresse particulièrement au public déficient visuel mais est également ouverte au public voyant.

Réservations auprès du service des publics : 02 31 30 40 85 (9h-12h du lundi au vendredi).

Tarif: 4 euros par personne + accès au musée (sauf visiteurs en situation de handicap munis de la carte d'invalidité, et leur accompagnateur).

<http://mba.caen.fr/visites/visites-deficients-visuels>

### ► Le sport adapté grâce à un papa passionné

Ouest-France, 16 décembre 2016- Réf: VI-

Un ancien basketteur, Romuald Deters, a mis en place une activité de basket adapté, dans le quartier de la Guérinière à Caen, pour des enfants de 12 à 16 ans en situation de handicap mental, le samedi de 11h à 12h au gymnase du Château d'eau.

**Contact** : Inscriptions au secrétariat du Caen Sud Basket au 02 31 52 81 83.

<http://caensudbasket.fr/c-s-b/basket-adapte>

La Comédie de Caen et le Centre chorégraphique de Normandie Caen présentent une séance en audiodescription, pour les personnes en situation de handicap visuel, du spectacle de danse "D'après une histoire vraie" de Christian Rizzo, le mardi 7 Février 2017 à 20h00 au Théâtre d'Hérouville (tarif: 12 euros).

Un atelier gratuit sera proposé par Valérie Castan en amont de la représentation, de 18h30 à 19h30, dans un espace du Théâtre d'Hérouville, afin de se familiariser aux enjeux chorégraphiques d'un spectacle de danse contemporaine, avec notamment une visite tactile du plateau avant la représentation.

<http://www.comediecaen.com/programmation/2016-2017/dapres-histoire-vraie/>

**Contact et réservation**: Comédie de Caen, Hélène Fourez, responsable de l'accueil, du public et des artistes.  
Tél: 02 31 46 27 26. Email: [helene.fourez@comediecaen.fr](mailto:helene.fourez@comediecaen.fr)



L'association Sport Handi Nature organise une journée découverte du char à voile handi, ouverte à tous, le samedi 22 avril 2017 à Asnelles de 11h à 14h30.

Une navette au départ de Caen est prévue.

Réservation obligatoire et renseignements auprès de Gabriel Bourgault au 06 74 66 34 50 ou [shncaen@gmail.com](mailto:shncaen@gmail.com).

## POLITIQUE DU HANDICAP

### ► La CNSA adopte un budget 2017 en hausse de près de 10 %

(ASH, 2/12/2016) - Réf: I-3.4

Approuvé récemment, le budget initial de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) s'élèvera à 25,4 milliards d'euros pour l'année 2017 (+9,73 %).

L'augmentation notable du budget de la CNSA s'explique par des transferts (notamment le financement des établissements et services d'aide par le travail) mais aussi par une dotation de l'Etat vers la caisse (au profit des maisons départementales des personnes handicapées) (MDPH).

Le budget de la CNSA est tout d'abord dédié, en termes de dépenses, au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux (145 millions d'euros dédiés au plan d'aide à l'investissement).

S'agissant des dépenses sociales, la CNSA alloue notamment aux départements 582,9 millions d'euros au titre de leurs dépenses de prestation de compensation du handicap et 138,8 millions d'euros dédiés au financement des MDPH.

Par ailleurs, 50 millions d'euros sont dévolus au fonds d'appui aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

<http://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/le-conseil-de-la-cnsa-debat-autour-du-budget-2017>

### ► Le Parlement européen encourage la reconnaissance de la langue des signes

(ASH, 9/12/2016) - Réf: I- 3.3

L'Union européenne compte actuellement près d'un million de sourds utilisant la langue des signes, et environ 51 millions de citoyens malentendants. Pourtant, il n'y a pas plus de 1 500 interprètes dans toute l'Union européenne (UE), soit en moyenne moins d'un interprète pour 160 usagers.

Dans une résolution non législative adoptée le 23 novembre dernier, le Parlement européen réclame la reconnaissance officielle des langues des signes nationales et régionales dans les Etats membres et au sein des institutions de l'Union européenne (UE). Il plaide également pour une reconnaissance officielle de la profession d'interprète en langue des signes, avec la mise en place d'une formation officielle (universitaire ou équivalente, soit trois années d'études à temps plein, ce qui correspond à la formation exigée pour les interprètes en langues parlées).

Enfin, les parlementaires européens réclament un accès à l'information via l'interprétation en langues des signes, le sous-titrage, la reconnaissance vocale ou d'autres formes de communication.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P8-TA-2016-0442&format=XML&language=FR>

### ► Le CIH adopte une nouvelle série de mesures en faveur des personnes handicapées

(ASH, 9/12/2016) - Réf: I-3.1

Le comité interministériel du handicap (CIH) s'est réuni début décembre à Nancy pour établir la feuille de route du gouvernement en matière de politique du handicap.

Plusieurs priorités ont été identifiées: l'emploi (modernisation des centres de rééducation et des centres de pré-orientation, amélioration du réseau des Cap emploi, par le biais de l'organisation d'une conférence des financeurs et sur l'élargissement de leurs missions, renforcement de l'observatoire des métiers et des compétences de l'Union nationale des entreprises adaptées), l'accompagnement des personnes handicapées (un meilleur accès à la prestation de compensation du handicap avec notamment la suppression de la barrière d'âge de 75 ans et la

création d'une aide humaine à la parentalité, des mesures de soutien aux familles et aux proches aidants, un financement de 80 millions d'euros sur cinq ans consacrés à la diversification des modes d'accompagnement et le déploiement d'un parcours global coordonné pour les personnes en situation ou à risque de handicap psychique), l'habitat inclusif (création d'un observatoire de l'habitat inclusif chargé de l'animation territoriale et de la diffusion des bonnes pratiques en la matière, mise en place d'une aide spécifique forfaitaire par structure d'habitat inclusif qui compléterait les montants de la PCH des habitants pour couvrir les frais liés à la coordination, la gestion administrative et la régulation de la vie collective), l'accès aux droits (allongement à 20 ans de la durée maximale d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés et maintien automatique lors du départ à la retraite) et enfin l'accès à la prévention et aux soins (développement de dispositifs de consultations dédiées pour les personnes handicapées, amélioration de la prise en charge financière des dispositifs d'audioprothèses).

Par ailleurs, le gouvernement a fixé les grands axes du quatrième plan autisme qui débutera début 2018.

### ► **Le Conseil de l'Europe adopte une nouvelle stratégie sur le handicap**

(ASH, 9/12/2016) - Réf: I-3.3

Le Conseil de l'Europe a dévoilé les grands axes de sa nouvelle stratégie sur le handicap pour la période 2017-2023. Cinq thèmes transversaux ont été retenus: la participation, la coopération et la coordination, la conception universelle et l'aménagement raisonnable, la perspective d'égalité de genre, la discrimination multiple et enfin l'éducation et la formation.

La nouvelle stratégie développe en outre cinq domaines prioritaires liés aux droits de l'Homme : l'égalité et la non-discrimination ; la sensibilisation ; l'accessibilité ; la reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité ; le droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance.

Les gouvernements des Etats membres doivent piloter la mise en œuvre de la stratégie aux niveaux national et local en étroite coopération avec les personnes handicapées et leurs familles, représentées par leurs organisations, et toutes les autres parties prenantes (institutions nationales des droits de l'Homme, organismes de promotion de l'égalité, défenseur des droits, prestataires de services et société civile).

[https://search.coe.int/cm/Pages/result\\_details.aspx?ObjectID=09000016806b32d2#\\_Toc464031049](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=09000016806b32d2#_Toc464031049)

### ► **Simplification des normes : une nouvelle vague de mesures pour les collectivités touche les politiques sociales**

(ASH, 9/12/2016) - Réf: I-3.1

Le secrétaire d'Etat à la simplification et à la réforme de l'Etat, Jean-Vincent Placé, et la secrétaire d'Etat chargée des collectivités territoriales, Estelle Grelier, ont récemment annoncé 25 nouvelles mesures en faveur des collectivités territoriales.

Parmi celles-ci, une concerne le domaine du handicap : les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) pourront, d'ici au premier semestre 2017, allonger à 20 ans la durée maximale d'attribution de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), actuellement limitée à cinq ans.

### ► **Le CIH élabore des stratégies nationales pour déployer les récentes mesures annoncées**

(ASH, 30/12/2016, p 7-8) - Réf: I-3.1

Le comité interministériel du handicap (CIH) a récemment publié quatre documents détaillant certains aspects de la nouvelle feuille de route du gouvernement en matière de politique du handicap : le soutien aux aidants (élaboration d'une stratégie nationale de soutien et d'accompagnement aux aidants), l'habitat inclusif (comment lever les freins à son développement), le polyhandicap et le handicap psychique (mise en place d'une stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale, dotée de 180 millions d'euros pour la période 2017-2021).

<http://www.gouvernement.fr/documents-du-cih>

## ASSOCIATIONS

L'Union nationale des aveugles et déficients visuels (UNADEV), basée à Bordeaux, propose une vaste gamme de services aux personnes déficientes visuelles, sur place et à distance, grâce à son antenne mobile et à des associations locales partenaires (association rouennaise ALT qui organise des séjours de vacances et des activités de torball et de pétanque) :

- un accompagnement social des bénéficiaires;
- un centre de formation adaptée (informatique, langues étrangères, braille);
- un dispositif national d'aide à domicile (forfait de 10 euros par heure avec un plafond de 20 heures par mois);
- un service de rééducation (instructeur en locomotion, rééducateur en autonomie de la vie journalière);
- une bibliothèque sonore, via <http://lecturesonore.com>

**Contact:** UNADEV, Antenne mobile, Mélanie Joachimiak. Tél: 05 24 07 14 42. Email: [m.joachimiak@unadev.com](mailto:m.joachimiak@unadev.com)

Une association à destination des personnes malentendantes et devenues sourdes, **Oreille et Son**, a été créée sur le territoire de Caen et de son agglomération.

Il s'agit d'une section de l'ADSM50 (très active sur le département de la Manche) et affiliée au Bucodes-Surdifrance, d'audience nationale.

Une permanence d'accueil se tiendra tous les premiers jeudis de chaque mois, de 18h à 20h à la Maison des Associations, 7, rue Neuve Bourg l'Abbé à Caen.

**Contact:** Tél : 07 69 40 28 14. Email : [oreille.et.son@gmail.com](mailto:oreille.et.son@gmail.com)

Blog: <http://oreilleetsoncaencalvados.over-blog.com>

## A CONSULTER AU SERVICE IPH

### Déclic (n°174- Novembre/Décembre 2016)

Dossier : Dossier psycho ado: Grandir avec une maladie rare

### Faire Face (n°746- Novembre/Décembre 2016)

Dossier : Dossier formation: Un projet, des solutions.

### Vivre Ensemble (n°132- Novembre/Décembre 2016)

Dossier : Handicap et travail. De nouvelles perspectives

## Renseignements HANDICAP

**Le service IPH vous offre 3 solutions :**

**Notre site internet :** [www.caen.fr](http://www.caen.fr), rubrique Handicap  
[Le guide Accessibilité](#), des listes d'associations, des coordonnées d'ouvrages sur le handicap...

### **En consultation sur place et sur rendez-vous (dans les locaux du service IPH) :**

- > Des articles signalés dans la revue de presse ;
- > Des ouvrages ;
- > Des revues :
  - *Déclic* (bimestriel) : magazine de la famille et du handicap ;
  - *Etre Handicap Information* (bimestriel) : magazine généraliste sur le handicap ;
  - *Faire Face* (mensuel) : magazine sur le handicap moteur, revue de l'association des paralysés de France (APF) ;
  - *Vivre ensemble* (bimestriel) : magazine sur le handicap mental, revue de l'association UNAPEI.
- > Documentations diverses sur les associations, les loisirs et la culture, l'emploi, le maintien à domicile...

### **Par téléphone : 02 31 15 38 56**

Permanence téléphonique :

- Mardi de 10h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- Jeudi de 10h30 à 12h00

## **CCAS de CAEN** **Service Information Personnes handicapées**

9, rue de l'Engannerie - CAEN  
[infopersonneshandicapees@caen.fr](mailto:infopersonneshandicapees@caen.fr)

### **Accès**

Tram : *arrêt Bernières*  
Bus : *arrêts Saint-Jean ou Bernières*